

Conseil de gestion du 24 avril 2020

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) :

A -Le CSCT est organisé et règlementé par l'Arrêté du 8/04/2013- JO du 23/04/2013 qui définit son programme.

ART15 : Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques est délivré aux étudiants qui ont acquis les connaissances et compétences définies à l'article 5 du présent arrêté. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants et par la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Vu la délibération du comité technique de l'université de Montpellier du 9 avril 2020

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Montpellier du 9 avril 2020

Les modalités d'évaluation du CSCT de l'année universitaire 2019-2020

Sont modifiées de la manière suivante :

Objectifs généraux

Prise en charge globale du patient

Préparation du CSCT

Ce certificat consiste en une synthèse des connaissances et compétences cliniques acquises au cours de la formation en odontologie.

- Cas cliniques
- Raisonnement clinique et prise de décision thérapeutique
- Diagnostic et élaboration d'un projet thérapeutique
- Rédaction d'une prescription et codification thérapeutique

B- dispositions générales

Le CSCT est organisé à la fin de la 5ème année (DFASO2) des études odontologiques.

C- Une commission désignée par le Doyen, dénommée commission CSCT, est composée d'enseignants de différentes sous-sections CNU des disciplines odontologiques. La commission est chargée d'établir et de choisir les sujets d'examen proposés aux étudiants.

Un étudiant ayant échoué à la deuxième session d'examen du CSCT redoublera la 5ème année des études odontologiques (DFASO2).

Si l'étudiant a validé par ailleurs les enseignements théoriques et cliniques de DFASO2, il gardera le bénéfice de la réussite aux enseignements théoriques et présentera à nouveau les épreuves correspondant aux enseignements cliniques et au CSCT.

E- programme

Le programme du CSCT est inclus dans le programme du diplôme de formation approfondie des études odontologiques pour obtenir le diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire.

F- L'organisation de l'examen comprend:

☑ Une épreuve écrite théorique à distance en première session

CSCT	Epreuve	Durée	Note
Session 1	Ecrite	1h	Sur 40

☑ Une épreuve orale d'étude de cas clinique en deuxième session.

CSCT session 2	Epreuve	Durée	Note
Epreuve clinique	Orale	10 mn présentation	Sur 40

10 minutes de préparation

G-ADMISSION :

-Pour être déclaré admis à la première session d'examen du CSCT, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

Les candidats ajournés à la première session participent à la deuxième session.

Pour être déclaré admis à la deuxième session d'examen du CSCT, les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

La validation du CSCT est exigée pour le passage en 3ème cycle (Cf. Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du DE de docteur en chirurgie dentaire– Article 15 et Annexe 1 de l'arrêté).

En cas de validation finale, le CSCT reste acquis de façon définitive.

H : Correction des épreuves et Constitution du jury

L'épreuve écrite à distance sera corrigée par des enseignants désignés par le Doyen, sur proposition des responsables de discipline concernés par les questions traitées.

Un dispositif anti-plagiat est mis en place

L'épreuve clinique orale sera présentée devant un jury d'au moins trois enseignants de sous-sections différentes désignés par le Doyen.

Le jury final (12 membres) est désigné par le Doyen de la faculté, présidé par lui-même (ou son représentant), composé du chef de Pôle d'odontologie (ou son représentant) et des enseignants hospitaliers universitaires (PUOD - MCOU)

Chacune des disciplines cliniques doit être représentées sur l'ensemble des 12 membres du jury

I : Attestation d'obtention du DFASO

La validation des 120 ECTS des deux années du DFASO **et** du CSCT donne droit à la délivrance d'une attestation d'obtention du diplôme de formation approfondie des études odontologiques (crédits européens définis conformément au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002